



# CHARTRE DE L'ÉNERGÉTICIEN

- 1. L'énergéticien ne formule pas de diagnostic. Il ne fait jamais suspendre un traitement médical en cours sans l'accord du médecin traitant et ne s'oppose pas à une intervention chirurgicale.*
- 2. Il ne suggère jamais à son client d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou préciser la/ les causes de la maladie.*
- 3. S'il le juge nécessaire dans l'intérêt et pour assurer la sécurité de son client – il s'adressera à un médecin mieux à même de traiter son cas avec toutes les compétences nécessaires.*
- 4. Il est tenu de respecter le secret professionnel et de garder la plus grande discrétion en toutes circonstances.*
- 5. Il ne recevra pas en occultation et ne traitera pas les mineurs ou les déficients mentaux hors de la présence de leur(s) parent(s) ou de leur tuteur légal.*
- 6. Il devra préserver, discipliner et coordonner ses dons naturels, ses qualités intellectuelles et morales.*
- 7. Il œuvrera toujours dans l'intérêt de son client.*
- 8. Il pratiquera un tarif juste, pour lui et pour celui qui reçoit le soin.*
- 9. Il se doit de donner des informations claires sur ses techniques et peut expliquer ce qu'il fait énergétiquement sur le client durant la séance.*
- 10. Le temps et le nombre de ses consultations ne doivent pas nuire à la qualité des soins et doivent permettre de consacrer à chaque client(e) le temps nécessaire à une pratique de qualité.*
- 11. Il ne doit pas rentrer dans l'intimité psychique, émotionnelle ou familiale du client au-delà de ce que nécessite les actes professionnels qu'il doit réaliser.*
- 12. Conformément à la loi pénale, le thérapeute qui discerne qu'une personne auprès de laquelle il est amené à intervenir est victime de sévices, de privation, de mauvais traitement ou d'atteinte sexuelle, met en œuvre, en faisant preuve de prudence et de circonspection, les moyens les plus prudents pour la protéger.*